

D É C I S I O N

QUÉBEC

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

D-2009-087

R-3680-2008

7 juillet 2009

PRÉSENTS :

Gilles Boulianne
Richard Carrier
Richard Lassonde
Régisseurs

Société en commandite Gaz Métro

Demanderesse

et

Fédération canadienne de l'entreprise indépendante

Intervenante

Décision finale et sur les frais

*Concernant la demande d'examen du rapport annuel de
Société en commandite Gaz Métropolitain pour l'exercice
financier terminé le 30 septembre 2008*

1. INTRODUCTION

[1] Le 19 décembre 2008, Société en commandite Gaz Métro (Gaz Métro ou le distributeur) soumet à la Régie de l'énergie (la Régie) son rapport annuel pour l'exercice financier terminé le 30 septembre 2008 (le Rapport annuel).

[2] Le 16 juin 2009, la Régie rend la décision D-2009-078 et demande à Gaz Métro de mettre à jour son dossier pour en tenir compte et de déposer les pièces révisées au plus tard le 26 juin 2009 à 12 h.

[3] Le 26 juin 2009, Gaz Métro dépose les pièces révisées pour faire suite à cette décision D-2009-078.

[4] La présente décision dispose de façon finale du Rapport annuel de Gaz Métro et du remboursement des frais de participation du Groupe de travail ainsi que de l'intervention de la FCEI.

2. ANALYSE

[5] Gaz Métro amende comme suit les conclusions de sa demande pour respecter la décision D-2009-078 :

« **ACCUEILLIR** la présente demande;

PRENDRE ACTE de la bonification de rendement réalisée de 3,364 millions \$ après impôts (3,330 millions \$ après impact du pourcentage de réalisation des indices de qualité de service) soit la différence entre le revenu net d'exploitation établi en fonction du taux pondéré du coût en capital autorisé de 7,93 % pour l'année financière terminée au 30 septembre 2008 (140,398 millions \$) et le revenu net d'exploitation de base en fonction d'un taux pondéré du coût du capital de base sur la base de tarification de 7,74 % (137,034 millions \$);

PRENDRE ACTE de l'atteinte, par Gaz Métro, d'un pourcentage global moyen de réalisation des indices de qualité de service de 99,0 % dans le cadre du mécanisme incitatif à l'amélioration de la performance impliquant le droit de Gaz Métro de conserver 99,0 % de la part de bonification de rendement réalisée de 3,364 millions \$ (après impôts) pour l'année financière 2007-2008, conformément à la décision D-2007-47;

PRENDRE ACTE du fait que, conformément à la décision D-2007-47, Gaz Métro conservera le quart du trop-perçu avant impôt, diminué de l'effet de l'atteinte des indices de qualité de service, soit le montant de 5,061 millions \$;

PRENDRE ACTE du fait que Gaz Métro intégrera dans les tarifs applicables à compter du 1^{er} octobre 2009 la quote-part du trop-perçu attribuable aux clients, soit la somme de 13,404 millions \$, ainsi que les intérêts capitalisés à cette date;

PRENDRE ACTE du fait que Gaz Métro attribuera au fonds d'efficacité énergétique un montant de 1,914 millions \$. »

[6] **La Régie prend acte des pièces déposées par Gaz Métro et les juge conformes à la décision D-2009-078.** La mise à jour des résultats de fin d'année et les écarts constatés par rapport aux projections reconnues à la décision D-2007-123¹ sont présentés aux annexes 1 et 2 de la présente décision.

[7] **La Régie prend acte du fait que Gaz Métro conservera le quart du trop-perçu avant impôt, diminué de l'effet de l'atteinte des indices de qualité de service, soit le montant de 5,061 M\$.**

[8] **La Régie prend acte du fait que Gaz Métro intégrera dans les tarifs applicables à compter du 1^{er} octobre 2009 la quote-part du trop-perçu attribuable aux clients, soit la somme de 13,404 M\$, ainsi que les intérêts capitalisés à cette date.**

¹ Dossier R-3630-2007.

3. FRAIS DE PARTICIPATION

[9] Pour la participation des membres du Groupe de travail à la rencontre de présentation du Rapport annuel tenue le 15 décembre 2008, la Régie leur accorde un montant forfaitaire de 500,00 \$, auquel sont ajoutées, le cas échéant, les taxes applicables et ordonne à Gaz Métro de payer les montants suivants :

- | | |
|---|------------|
| • Association des consommateurs industriels de gaz (ACIG) | 500,00 \$; |
| • Groupe de recherche appliquée en macroécologie (GRAME) | 500,00 \$; |
| • Option consommateurs (OC) | 532,19 \$; |
| • Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement du Québec (RNCREQ) | 564,38 \$; |
| • Stratégies énergétiques et Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (S.É./AQLPA) | 564,38 \$; |
| • Union des consommateurs (UC) | 500,00 \$; |
| • Union des municipalités du Québec (UMQ) | 500,00 \$. |

[10] En ce qui concerne les frais de participation de la FCEI à l'étude du présent dossier, la Régie évalue que son intervention au dossier a été ciblée et pertinente. En conséquence, la Régie lui octroie des frais de 7 673,23 \$.

[11] VU ce qui précède;

La Régie de l'énergie :

ACCUEILLE, la présente demande;

PREND ACTE de la bonification de rendement réalisée de 3,364 millions \$ après impôts (3,330 millions \$ après impact du pourcentage de réalisation des indices de qualité de service) soit la différence entre le revenu net d'exploitation établi en fonction du taux pondéré du coût en capital autorisé de 7,93 % pour l'année financière terminée au 30 septembre 2008 (140,398 millions \$) et le revenu net d'exploitation de base en fonction d'un taux pondéré du coût du capital de base sur la base de tarification de 7,74 % (137,034 millions \$);

PREND ACTE de l'atteinte, par Gaz Métro, d'un pourcentage global moyen de réalisation des indices de qualité de service de 99,0 % dans le cadre du mécanisme incitatif à l'amélioration de la performance impliquant le droit de Gaz Métro de conserver 99,0 % de la part de bonification de rendement réalisée de 3,364 millions \$ (après impôts) pour l'année financière 2007-2008, conformément à la décision D-2007-47;

PREND ACTE du fait que, conformément à la décision D-2007-47, Gaz Métro conservera le quart du trop-perçu avant impôt, diminué de l'effet de l'atteinte des indices de qualité de service, soit le montant de 5,061 millions \$;

PREND ACTE du fait que Gaz Métro intégrera dans les tarifs applicables à compter du 1^{er} octobre 2009 la quote-part du trop-perçu attribuable aux clients, soit la somme de 13,404 millions \$, ainsi que les intérêts capitalisés à cette date;

PREND ACTE du fait que Gaz Métro attribuera au fonds d'efficacité énergétique un montant de 1,914 millions \$;

ORDONNE à Gaz Métro de payer aux participants à la réunion du Groupe de travail du 15 décembre 2008 les frais octroyés à la section 3, et ce, dans les 30 jours de la présente décision;

ORDONNE à Gaz Métro de payer à la FCEI la somme de 7 673,23\$, et ce, dans les 30 jours de la présente décision.

Gilles Boulianne
Régisseur

Richard Carrier
Régisseur

Richard Lassonde
Régisseur

Société en commandite Gaz Métro (Gaz Métro) représentée par M^c Vincent Regnault;
Fédération canadienne de l'entreprise indépendante (FCEI) représentée par M^c André Turmel.

ANNEXE 1

ÉTAT DES RÉSULTATS DE L'ACTIVITÉ RÉGLEMENTÉE POUR L'EXERCICE FINANCIER TERMINÉ LE 30 SEPTEMBRE 2008

Annexe 1 (1 page)

G. B. _____

R. C. _____

R. L. _____

En milliers de dollars

<u>Description</u>	<u>Résultat de l'entreprise</u>	<u>Trop-perçu</u>	<u>Résultat de l'entreprise après trop-perçu</u> <small>(Gaz Métro-4, doc 1 col 2)</small>
REVENUS			
Revenus de vente de gaz	1 672 829		1 672 829
Normalisation due à la température	11 839		11 839
Fourniture	(808 524)		(808 524)
Compression	(22 935)		(22 935)
Rabais à la consommation et autres	(323)		(323)
CASEP	(1 000)		(1 000)
Revenus après rabais	851 887		851 887
FRAIS TRANSPORT, ENTREPOSAGE, ÉQUILIBRAGE	320 372		320 372
MARGE BRUTE SUR LES VENTES DE GAZ NATUREL	531 515		531 515
Trop-perçu de l'année	0	(20 379)	(20 379)
Portion de la bonification à remettre aux clients	(49)		(49)
Autres revenus d'exploitation	3 275		3 275
MARGE BÉNÉFICIAIRE BRUTE	534 742	(20 379)	514 383
Dépenses d'exploitation	132 683		132 683
Plan global efficacité énergétique	11 848		11 848
Amortissement des immobilisations	82 785		82 785
Amortissement des frais reportés	43 316		43 316
Amortissement des comptes stabilisation tarifaire	0		0
Amortissements	0		0
Impôts fonciers et autres	63 895		63 895
Frais financiers	0		0
Amortissement des frais d'émission de la dette	0		0
Nivellement des frais financiers	0		0
Frais financiers et autres	0		0
Autres revenus	0		0
Trop-perçu des associés	0		0
Activités complémentaires	0		0
Total des dépenses	334 527	0	334 527
Bénéfice des associés avant participation au bénéfice des filiales et coentreprises	200 214	(20 379)	179 835
Participation au bénéfice des filiales			
Participation au bénéfice des coentreprises			
Bénéfice des associés	200 214	(20 379)	179 835
Impôts sur le revenu	45 791	(6 354)	39 437
Bénéfice net	154 423	(14 025)	140 398

Source : B-1, Gaz Métro-4, document 2, page 1

ANNEXE 2

COMPARAISON DES RÉSULTATS RÉELS DE L'ACTIVITÉ RÉGLEMENTÉE AVEC LE BUDGET POUR L'EXERCICE FINANCIER TERMINÉ LE 30 SEPTEMBRE 2008

Annexe 1 (1 page)

G. B. _____

R. C. _____

R. L. _____

En milliers de dollars

<u>Description</u>	<u>Projections</u> <u>D-2007-123 (1)</u>	<u>Résultats réels</u>	<u>Écart</u>
REVENUS			
Revenus de vente de gaz	1 714 279	1 672 830	(41 449)
Normalisation due à la température	0	11 839	11 839
Fourniture	(895 186)	(808 524)	86 663
Compression	(32 044)	(22 935)	9 109
Rabais à la consommation et autres	(83)	(323)	(240)
CASEP	(1 000)	(1 000)	0
Revenus après rabais	785 965	851 888	65 922
FRAIS TRANSPORT, ÉQUILIBRAGE, DISTRIBUTION	308 597	320 372	(11 775)
MARGE BRUTE SUR LES VENTES DE GAZ NATUREL	477 368	531 516	54 147
Trop-perçu de l'année		(20 379)	(20 379)
Portion de la bonification à remettre aux clients		(49)	(49)
Autres revenus d'exploitation	3 146	3 275	129
MARGE BÉNÉFICIAIRE BRUTE	480 514	514 363	(33 848)
DÉPENSES			
Dépenses d'exploitation	132 000	132 683	682
Plan global efficacité énergétique	11 848	11 848	0
Amortissement des immobilisations	83 403	82 785	(619)
Amortissement des frais reportés	45 459	43 316	(2 144)
Fonds vert		37 957	37 957
Impôts fonciers et autres	27 453	25 939	(1 514)
Impôt sur le revenu	37 679	39 437	1 758
Total des dépenses	337 843	373 965	36 122
REVENUS NETS D'EXPLOITATION	142 671	140 398	(2 273)
QUOTE-PART			
Quote-part du trop-perçu avant impôt	0	5 061	5 061
Incitatif à l'atteinte du PGEE		4 000	4 000
Impôt sur le revenu	0	(2 825)	(2 825)
	0	6 236	6 236
BÉNÉFICE RÉGLEMENTÉ	142 671	146 634	3 963
BASE DE TARIFICATION MOYENNE	1 813 005	1 770 469	(42 536)
TAUX PONDÉRÉ DU COÛT DU CAPITAL AUTORISÉ	7,88	7,93%	0,05%
TAUX PONDÉRÉ DU COÛT DU CAPITAL RÉALISÉ		8,28%	

(1) Le budget 2008 a été redressé pour refléter les ordonnances suivantes de l'Office national de l'énergie (ONÉ) et de la Commission de l'énergie de l'Ontario (CÉO):

TCPL – à la suite de l'ordonnance TGI-01-2007 de l'ONÉ, la Régie nous a transmis sa lettre d'approbation le 18 décembre 2007

TCPL – à la suite de l'ordonnance AO-03-TGI-01-2007 de l'ONÉ, la Régie nous a transmis sa lettre d'approbation le 3 avril 2008

UNION – à la suite de l'ordonnance EB-2008-0033 de la CÉO, la Régie nous a transmis sa lettre d'approbation le 3 avril 2008

TCPL – à la suite de l'ordonnance AO-04-TGI-01-2007 de l'ONÉ, la Régie nous a transmis sa lettre d'approbation le 3 juin 2008.